

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 13  
Membres absents : 0  
Procurations :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 NOVEMBRE 2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 15 novembre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 09 octobre 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN – Damien GUENAIRE

**Absents excusés** :

**Absent** :

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : BLAISE Yannis

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 2024D1311-06**

**Objet** : Mise à jour des emplois dont les missions impliquent des travaux supplémentaires

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2003 portant sur la liste des emplois dont les missions impliquent des travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Complémentaires (IHTS) ;

**Vu** la création de poste de rédacteur (catégorie B) au sein de la collectivité ;

**Vu** l'évolution des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal décide de mettre à jour la liste des emplois définis par délibération du 17 décembre 2003 :

**LISTE DES EMPLOIS**

Catégorie B	Catégorie C
Rédacteur	Adjoint administratif
	Adjoint d'animation
	Adjoint technique

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 26/11/2024  
Reçu en préfecture le 26/11/2024  
Publié le  
ID : 057-215705054-20241120-2024DCM201106-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 27 novembre 2024

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,  
Yannis BLAISE

